



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 6 avril 2020)

Lieu : Neuchâtel,

Type d'arrêté : Arrêté temporaire sur la circulation routière, Ouest de la Gare CFF.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

C o n s i d é r a n t :

Les CFF doivent entreprendre d'importants travaux sur les voies de chemin de fer entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Ces travaux débuteront en septembre 2020 pour se terminer au plus tard en mars 2022. Tous les trains seront remplacés par des autobus, de nuit entre septembre 2020 et mars 2021 puis en permanence entre mars 2021 et octobre 2021. Par la suite, des travaux de nuit sont encore prévus, en fonction de l'avancement du chantier, jusqu'en mars 2022. Afin de prendre en charge et déposer les passagers à la Gare de Neuchâtel, il est nécessaire d'aménager des quais provisoires d'embarquement sur l'avenue de la Gare, en Ouest de la Gare, ainsi que de supprimer tout le stationnement sur ce tronçon de rue, y compris les cases deux roues.

a r r ê t e :

Article premier.-

Dès le 1^{er} septembre 2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'avenue de la Gare à Neuchâtel, tronçon compris entre le giratoire de l'avenue de la Gare et le parking P+R 1 de la Gare, pour permettre la construction et la gestion des quais d'embarquement provisoires. (Des signaux « Parcage interdit » fig. 2.50 O.S.R. seront placés au droit de chaque quai.)

Art. 2.-

Ces modifications temporaires des règles de stationnement seront abrogées dès que possible, mais au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Art. 3.-

La présente décision abroge temporairement les éventuelles dispositions antérieures contraires.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service Communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 6 avril 2020

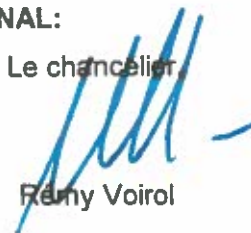
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,



Thomas Facchinetti

Le chancelier,



Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, 21 AVR. 2020

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.